

Sommet économique de Venise. À cette occasion, le Canada et ses partenaires ont réaffirmé leur détermination à faire adopter des conventions internationales pour décourager le terrorisme, et à prendre des mesures pratiques pour lutter contre le terrorisme international. La déclaration de Venise a également servi de point de départ à de nouvelles consultations et de concertation entre les pays ayant participé au Sommet. Ces mesures bilatérales et multilatérales viennent s'ajouter aux programmes mis en œuvre par le Ministère pour améliorer les installations et les services de sécurité à l'intention du personnel des missions canadiennes à l'étranger.

Lors de la vingt-troisième Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), tenue à Montréal à l'automne, le Canada a contribué à faire adopter par consensus une résolution concernant les interventions illicites dans les activités de l'aviation civile. La résolution (A23-21) demande, entre autres, aux membres de l'OACI qui ne sont pas encore parties aux conventions de Montréal et de La Haye d'adhérer à ces instruments. Elle confie également au secrétaire général de l'Organisation la tâche de demander aux pays intéressés de faire parvenir au Conseil de l'OACI toute l'information pertinente requise dans les conventions, en particulier les renseignements relatifs à l'extradition ou à toute autre procédure, dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle s'est effectivement produite une intervention illicite.

COSMOS 954

La question de la réclamation de 6,4 millions de dollars présentée par le Canada au titre du coût de l'enlèvement des débris du satellite soviétique *Cosmos 954* a été en bonne partie résolue en 1980. La réclamation officielle avait été transmise en janvier 1979 à l'Union soviétique qui, au début de l'année 1980, avait fait savoir qu'elle était disposée à entamer des négociations. Trois séries de négociations ont eu lieu pendant l'année, une première à Ottawa à la fin de février et au début de mars,

une deuxième à Moscou au début de juin et une troisième et dernière série à Ottawa, en novembre. Ces rencontres ont permis aux Canadiens comme aux Soviétiques de discuter du fondement juridique international de la réclamation; les Soviétiques en ont également profité pour se faire expliquer certains des renseignements et des chiffres figurant dans la réclamation officielle et ses annexes.

Le 21 novembre, à l'issue de la troisième série de négociations, les chefs des délégations canadienne et soviétique ont paraphé un protocole *ad referendum* qui fixe le règlement de la réclamation à 3 millions de dollars. Le protocole a été approuvé ultérieurement par les deux gouvernements.

Droit conventionnel

Au cours de 1980, le Canada a signé 35 accords bilatéraux, dont 24 sont entrés en vigueur dès leur signature, et 17 par ratification ou notification. Il a aussi signé 6 accords multilatéraux, et est devenu partie à 10 par ratification, adhésion ou acceptation. Pendant l'année, on a continué la préparation d'un répertoire des traités auxquels le Canada souscrit au 1^{er} janvier 1981.

Outre ses responsabilités au titre de la rédaction et de l'interprétation des traités et de l'élaboration de tous les instruments officiels qui les constatent, le Ministère tient à jour un répertoire de tous les traités touchant le Canada. Les personnes intéressées peuvent consulter le registre des traités du Canada, qui donne le lieu et la date de signature de chaque traité, la date de son dépôt devant le Parlement ou de son approbation par ce dernier, ainsi que les détails de la ratification ou de l'adhésion, s'il y a lieu, et enfin des renseignements sur l'entrée en vigueur, les réserves, les accords connexes, les amendements ultérieurs et l'extinction. (Pour de plus amples renseignements, communiquer avec la Section des traités du Ministère.)